



Rupture conventionnelle : à combien puis-je prétendre ?

Par **newty**, le **03/07/2023** à **10:41**

Bonjour,

Je fais appel à votre aide car je suis actuellement en négociation avec mon employeur qui souhaite faire une rupture conventionnelle.

Voici quelques informations contextuelles :

Salarié dans une SSII depuis quasiment 11 ans (ancienneté)
Cadre forfait jour sous convention collective Syntec
Salaire : ~4300€ brut hors variable / primes

J'ai fait une demande de rupture conventionnelle en 2019 qui m'a été refusée. 4 ans après, c'est au tour de mon employeur de m'en proposer une.

J'aimerais savoir à quelle indemnité je pourrai prétendre en sachant que le minimum est de 1/3 de mois de salaire par année d'ancienneté (après 10 ans).

Je pensais demander 2 salaires par année d'ancienneté pour avoir au minimum 1,5 salaire par année d'ancienneté soit grosso modo 15 salaires au total (indemnité légale + supra légale).
Qu'en pensez-vous ? Est-ce correct, pas assez ou trop gourmand de ma part ?

De même, lors de ce genre de négociation, doit-on parler en brut ou net ?

En vous remerciant par avance pour vos retours et précieux conseils si vous en avez.

Par **Marck.ESP**, le **03/07/2023** à **15:38**

Bonjour et bienvenue

Vous avez dû lire que jusqu'à 10 ans d'ancienneté : $\frac{1}{4}$ de mois de rémunération mensuelle brute multiplié par le nombre d'années d'ancienneté

- De 11 à 15 ans d'ancienneté : $\frac{2}{5}$ de mois de rémunération mensuelle brute multipliés par le nombre d'années d'ancienneté.

Outre congés Rtt, CET...

Il est important de noter que tous les éléments de rémunération sont pris en compte pour le calcul de l'indemnité de rupture, si ils sont liés directement à l'emploi.

Il est impossible de vous renseigner plus précisément, vous devriez vous adresser à une organisation syndicale ou un avocat spécialisé.